

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 26 juin 2019

CD20190626_12
id. 4642

Le 26 juin 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à M. BEQ)

Absent(s) :

Mme BAREGES, Mme NEGRE, M. ROGER

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU
PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le « *Président, par délégation du Conseil départemental, peut être*

chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Présentement, il s'agit du compte rendu pour la période du 9 mars au 13 mai 2019 relatif à la délégation consentie par délibération de l'Assemblée départementale du 6 mars 2019 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services quelque soit leur montant.

Il est proposé à l'Assemblée départementale de donner acte à Monsieur le Président de sa communication des marchés publics notifiés entre le 9 mars et le 13 mai 2019 en vertu de la délégation accordée au Président en la matière.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la délégation octroyée au Président en matière de marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte de sa communication à Monsieur le Président, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau annexé, concernant l'exercice de la délégation octroyée en matière de marchés publics sur le fondement de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales pour la période du 9 mars 13 mai 2019.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC